

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-7

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Coeur de Ville

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six janvier, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCHQ, Annie LE HIR.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Alienor EBLING représentée par Catherine CHABAY
Jamal HRAIBA représenté par Pierre BASDEVANT
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Sarith SA
Hélène DENIAU représentée par Murielle BERNARD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-7

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu l'engagement de la ville de Trappes dans le programme national « Action Cœur de Ville » et ses avenants successifs ;

Vu le rôle de la Caisse des Dépôts, et en particulier de la Banque des Territoires, en tant que partenaire des collectivités territoriales pour l'accompagnement stratégique, technique et financier de leurs projets de développement territorial ;

Vu le projet de convention de partenariat « Sites pilotes - Programme Action Cœur de Ville » entre la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires et la ville de Trappes ;

Vu la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 15 janvier 2026 ;

Considérant que la ville de Trappes souhaite développer des projets de reconversion et d'intensification des usages de bâtiments existants, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière, de transition écologique et de développement de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la convention de partenariat proposée porte sur l'accompagnement de projets identifiés comme sites pilotes sur le territoire communal, notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir un cadre de collaboration entre la ville de Trappes et la Caisse des Dépôts, portant sur l'accompagnement stratégique, l'appui opérationnel, la réalisation d'études et l'identification de projets susceptibles de faire l'objet de financements ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve le principe de la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville de Trappes et la Caisse des Dépôts - Banque des Territoires, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre (avenant et autre).

Article 3 : Acte la mise en œuvre d'actions d'études, d'accompagnement et de préfiguration de projets portés par la ville de Trappes sur des sites pilotes identifiés, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Article 4 : Précise que les modalités financières et opérationnelles de ce partenariat sont définies dans la convention de partenariat et, le cas échéant, dans ses avenants.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

28 JAN. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali